

BULLETIN FOOT YVELINES



Saison 2021 / 2022 – 08/03/2022
Bulletin n°18

COMITE FSGT 78
7, rue Veuve Fleuret
78130 LES MUREAUX
01.34.74.84.93 - 07.67.08.08.49
fsgt78@orange.fr
www.fsgt78.com

Afin d'éviter tout problème de retard dans l'enregistrement des résultats de matchs pour le mardi qui suit la rencontre, nous vous conseillons de nous expédier les feuilles de matchs recto/verso par mail à l'adresse ci-dessous :

fsgt78@orange.fr

La feuille de match doit obligatoirement être expédiée à l'adresse ci-dessous :

Comité FSGT des Yvelines
7, rue Veuve Fleuret - 78130 LES MUREAUX



Courriers extérieurs reçus :

CD 75 : Paris Foot Week-end n°15

CD 78 : Foot Yvelines n°17

CD 93 : Le Lien n°19

Commission Régionale Jean Maurize, J-Pierre Timbaud, Paul Derrien n°2

JOINDRE LA COMMISSION

Vous pouvez joindre la commission Football des Yvelines tous les mardis

De 16h30 à 18h30

Au 01.34.74.84.93

FOOT YVELINES

1 – Courriers reçus	3
2 – Résultats	3
3 – Sanctions sportives	6
4 – Désignations arbitres	6
5 – Joueurs suspendus	7
6 – Autorisations en cours	9
7 – Autorisations terminées	10
Protocole sanitaire MAJ au 02 mars 22	11

PRESENTS :

Mme GALLET Sylvie
M. GALLICET Sylvain
M. PUGLISI René

Membres de la Commission Football

Madame GALLET Sylvie :	Secrétaire et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur GALLICET Sylvain :	Responsable des arbitres et membre de la sous-commission des litiges
Monsieur PUGLISI René :	Classement et rédacteur du bulletin

MESURES APPLICABLES A LA DEMANDE DE REPORT DE MATCHS

Concernant les demandes de report de matchs, voici les règles à observer pour que la commission football des Yvelines valide éventuellement les demandes :

Football à 11 :

- l'ARS impose un isolement de l'équipe (attestation de l'ARS devra être fournie)
- 4 joueurs ou plus dans une équipe sont touchés dans une équipe sur une période de 7 jours glissants (les attestations de l'ARS devront être fournies)

Après étude des documents fournis, la commission de gestion des compétitions pourra décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant au sein de l'équipe concernée.

RESUME

Il faut un minimum de 4 joueurs touchés par la COVID pour pouvoir faire une demande de report de match et des attestations devront obligatoirement être fournies à la commission de gestion des compétitions.

Complément Protocole Sanitaire FSGT – FOOTBALL / Compétitions de football en Ile-de-France (saison 2021/2022) consultable à la fin de ce bulletin

Merci de votre compréhension

RAPPEL IMPORTANT

Toutes les feuilles de match doivent être envoyées à l'adresse mail suivante :

fsgt78@orange.fr

La commission de Football des Yvelines reçoit trop de courriers sur lesquels les rédacteurs ne mentionnent ni leur équipe, ni les dates des matchs, ni les rencontres. De plus, seuls les correspondants désignés des équipes peuvent adresser un courrier à la Commission Football des Yvelines.

Sans ces informations, aucun courrier ne sera pris en considération si les informations citées précédemment ne sont pas précisées.



1 – COURRIERS RECUS

Expéditeur	Sujet	Réponse
AS MULTISPORTS	Remerciements suite au courrier envoyé par la commission football des Yvelines leur indiquant que son équipe était prioritaire pour trouver un terrain pour le report de match du 23/04/22 contre LES ANCIENS DU MANTOIS	
Coupe Nationale Auguste Delaune M. FOUCHE	Résultats des 1/16 ^{èmes} de finale – Coupe Nationale Auguste Delaune	
AS MALGACHE B	Demande de report de match du 30/04/22 - J1 (09/10/21) au 28/05/22 contre AFM FC PHOENIX	L'équipe AFM FC PHOENIX est sur ces 2 dates pour des dates de report de match La seule date restante pour disputer ce match est le 04/06/22 J01 – 09/10/21 – AS MALGACHE B / AFM FC PHOENIX à jouer le 04/06/2022
AFM FC PHOENIX	Accord pour report	

2 - RESULTATS

FEUILLE DE MATCH	O = ORIGINALE - M =MAIL	RI = RESULTAT INSCRIT	N.S = RESULTAT NON SAISI
-------------------------	---------------------------------------	------------------------------	---------------------------------

SM VETERANS NIVEAU B - RESULTATS JOURNEE 2 – (16/10/21) remis au 26/02/2022

AS MULTISPORTS	0 – 4	USMT BOISSY HEMISPHERE	M (joué le 05/03/22)
----------------	-------	------------------------	----------------------

SM VETERANS NIVEAU B - RESULTATS JOURNEE 3 – (23/10/21) remis au 19/02/2022

AFM FC PHOENIX	5 – 2	FC PARIS MALAGASY	M
----------------	-------	-------------------	---

RAPPEL CONCERNANT LA SAISIE DES RESULTATS

Nous vous rappelons que **vous devez saisir vos résultats sur le site prévu à cet effet** sous peine d'être sanctionné de 2 Unités Administratives

RAPPEL CONCERNANT L'ENVOI DES FEUILLES DE MATCH

L'**originale des feuilles de match doit impérativement nous être envoyée** à l'adresse suivante, même si vous nous l'avez adressé par mail :

Comité FSGT des Yvelines
7, rue Veuve Fleuret
78130 LES MUREAUX



Veillez prendre note du document à la fin de ce bulletin :

COMPLEMENT PROTOCOLE SANITAIRE FSGT – FOOTBALL COMPETITIONS DE FOOTBALL EN ILE DE FRANCE SAISON 2021 – 2022

Document complémentaire au protocole sanitaire (www.fsgt.org) afin de préciser les mesures applicables dans les compétitions football (coupes et championnats) organisées par les organes déconcentrés de la fédération en Ile de France (Ligues et Comités)

Il s'applique pour toutes les formes de football (foot à 11 – foot à 7 et foot à 5)

Vous y trouverez :

- Les mesures générales
- Les règles à observer en cas de virus circulant
- Le référent COVID de l'équipe
- Le report des rencontres

Document consultable sur le site www.footfsgtidf.org ou sur le site du Comité FGST www.fsgt78.com

CLASSEMENT GENERAL

N°	Equipe	PTS	J	G	N	P	F	Pe	But+	But-	Diff	B/P	AG	ARB	UA	UP
1	CM AUBERVILLIERS C	27	10	8	1	1	0	0	34	13	+21	0	0	0	1	4
2	USMT BOISSY HEMISPHERE	26	9	8	1	0	0	0	45	8	+37	0	0	0	3	4
3	AS MULTISPORTS	25	11	6	2	3	0	0	38	24	+14	0	0	0	9	8
4	AS MALGACHE B	23	12	5	1	6	0	0	31	54	-23	0	0	0	0	4
5	LES ANCIENS DU MANTOIS	22	10	5	2	3	0	0	41	15	+26	0	0	0	1	0
6	AFM FC PHOENIX	20	10	4	2	4	0	0	21	17	+4	0	0	0	7	4
7	AF BAGNEUX	19	10	5	0	4	1	0	32	32	0	0	0	0	0	3
8	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	19	11	3	2	6	0	0	25	44	-19	0	0	0	1	4
9	RAFALE OC	15	9	2	2	5	0	0	19	38	-19	0	0	0	5	2
10	LES JOYEUX	13	8	3	0	4	1	0	27	23	+4	0	0	0	0	2
11	FC PARIS MALAGASY	13	10	2	1	5	2	0	21	42	-21	0	0	0	0	5
12	AS DILA	13	10	2	0	7	1	0	28	52	-24	0	0	0	3	2

2021 / 2022 – REPORT DE MATCH SAMEDI MATIN – VETERANS B

Club demandeur	J	Date	Date report	Recevante	Visiteuse
RAFALE OC	01	09/10/21	16/04/22	RAFALE OC	FC PARIS MALAGASY
LES JOYEUX	01	09/10/21	16/04/22	LES JOYEUX	AF BAGNEUX
AS COMMUNAUX DE PANTIN B	01	09/10/21	16/04/22	AS COMMUNAUX DE PANTIN B	LES ANCIENS DU MANTOIS
AS MALGACHE B	01	09/10/21	04/06/22	AS MALGACHE B	AFM FC PHOENIX
AS MULTISPORTS	01	09/10/21	16/04/22	AS MULTISPORTS	AS DILA
USMT BOISSY HEMISPHERE	01	09/10/21	16/04/22	USMT BOISSY HEMISPHERE	CM AUBERVILLIERS C
AS DILA	02	16/10/21	30/04/22	AS DILA	AFM FC PHOENIX
FC PARIS MALAGASY	04	13/11/21	30/04/22	FC PARIS MALAGASY	USMT BOISSY HEMISPHERE
AF BAGNEUX	04	13/11/21	04/06/22	AF BAGNEUX	RAFALE OC
LES JOYEUX	05	20/11/21	28/05/22	LES JOYEUX	LES ANCIENS DU MANTOIS
LES JOYEUX	06	27/11/21	30/04/22	AS MULTISPORTS	LES JOYEUX
CM AUBERVILLIERS C	07	04/12/21	30/04/22	CM AUBERVILLIERS C	RAFALE OC
LES JOYEUX	07	04/12/21	04/06/22	LES JOYEUX	USMT BOISSY HEMISPHERE
LES JOYEUX	09	15/01/22	07/05/22	LES JOYEUX	CM AUBERVILLIERS C
AFM FC PHOENIX	09	15/01/22	28/05/22	AF BAGNEUX	AFM FC PHOENIX
LES ANCIENS DU MANTOIS	10	22/01/22	04/06/22	LES ANCIENS DU MANTOIS	FC PARIS MALAGASY
AS DILA	11	29/01/22	28/05/22	AS DILA	AS COMMUNAUX DE PANTIN B
USMT BOISSY HEMISPHERE	12	05/02/22	28/05/22	USMT BOISSY HEMISPHERE	RAFALE OC

Terrain fermé	Terrain impraticable	Report de match	Report exceptionnel	Non considéré comme demande de report	Coupe
----------------------	-----------------------------	------------------------	----------------------------	--	--------------

3 – SANCTIONS SPORTIVES

Liste des cartons

Com.	DJ	COMP	DIV	Date	NOM du joueur	N° Licence	CLUB	C	US
78	SM	Chpt	VETERANS B	05/03/22	RODRIGUES PAULO	882415	AS MULTISPORTS	Blanc (0)	0
78	SM	Chpt	VETERANS B	05/03/22	BRZESKI FLORENT STANISLAS JEAN- CLAUDE	896268	AS MULTISPORTS	Jaune (1)	1
78	SM	Chpt	VETERANS B	05/03/22	CAPRE JOCELYN	267557	USMT BOISSY HEMISPHERE	Jaune (1)	1

Liste des Unités Pénalités Sportives

EQUIPE SM VETERANS B	DATE DU MATCH	MOTIF	UP
AS MULTISPORTS	05/03/2022	Avertissement carton Jaune	01
USMT BOISSY HEMISPHERE	05/03/2022	Avertissement carton Jaune	01

Liste des Unités Administratives

EQUIPE SM VETERANS B	DATE DU MATCH	MOTIF	TOTAL UA
AFM FC PHOENIX	19/02/2022	Feuille de match incomplète (1UA)	07
AFM FC PHOENIX	19/02/2022	Feuille de match hors délai (2UA)	07
AFM FC PHOENIX	19/02/2022	Non saisi du résultat sur internet (2UA)	07

4 – DESIGNATIONS ARBITRES



Les désignations des arbitres officiels ne sont plus publiées dans les bulletins.

Vous trouverez les désignations d'arbitres sur la page de votre équipe du site www.footfsgtidf.org

(Après être connecté avec vos codes équipes)

5 – JOUEURS SUSPENDUS

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
75	LS	ES CHEMINOTS COLOMBES A	HENANOU OMAR	876503	Oui	Oui	22/11/2021	22/04/2022	Suspendu pour 5 mois
75	VS	LOS MENORES FC	RIZO MUNOZ BRANDON ALBERTO	55766763	Oui	Oui	14/12/2021	14/01/2023	Suspendu pour 13 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
75	DM	FC GENCITY	CHAKLI YOUSSEF	879262	Oui	Oui	14/12/2021	14/04/2022	Suspendu pour 4 mois
75	VS	COLOMBIA FOOT	GRISALES LOPEZ ERMINSON	55768158	Oui	Oui	21/01/2022	21/10/2022	Suspendu pour 9 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
75	DM	TEAM AUTREMONDE 11	BENZITOUNI MOHAMED	909244	Oui	Oui	24/10/2021	24/04/2022	Suspendu pour 6 mois (article 44 A 11)
78	SM	USMT BOISSY HEMISPHERE	CROCHERAY SAMUEL	55767237	Oui	Oui	03/07/2019		Une interdiction définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée
92	VS	AS METROPOLITAN ONDAS	NESSAUR VALDEMIRO JUNIOR	934829	Oui	Oui	28/01/2022		Suspendu pour 2 matchs (Article 43 - Tab A Ligne 3)
92	VS	FC CHOISY LE ROI VS	BOUDJEMAI YAZID	818102	Oui	Oui	25/02/2022		Suspendu, en attente de décision
93	SM	LES PIEDS CARRÉS FC	DIANI MOUSSA	859799	Oui	Oui	11/12/2021	10/06/2022	Suspendu pour 6 mois
93	SM	USMT AUBERVILLIERS	URSULE CARL	55765286	Oui	Oui	26/02/2022		Suspendu pour 1 match suite à un carton rouge.
94	SA	AS MALGACHE A	FILAHARA NORBERTHINO	680284	Oui	Oui	15/09/2020	15/06/2022	Suspendu pour 21 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
94	JS	FCV2M	FURCY ALEXANDRE	55764683	Oui	Oui	16/10/2020	15/10/2023	suspendu 36 mois Acte entraînant une blessure avec ITT supérieure à 5 jours
94	DM	FC ZARSA A	BATHILY ADAMA	55728138	Oui	Oui	21/11/2021	21/03/2022	Suspendu pour 4 mois (article 44 A 9)
94	SA	BLANKOK UNITED	AKKAL NADIR	684301	Oui	Oui	04/12/2021	04/03/2023	Suspendu pour 15 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
94	SA	CS CHILI	HASSANI MOHAMED	907570	Oui	Oui	11/12/2021	11/04/2022	Suspendu pour 4 mois (article 44 B 21)
94	ME	GALACTICS AZZURI	DUBOIS CHARLES	55763843	Oui	Oui	22/12/2021		2 matches fermes assorti d'un sursis de 2 mois pour bousculade volontaire
94	ME	FC CHOISY LE ROI D	BOUGHRARA MOUNIR	863580	Oui	Oui	22/12/2021		Suspendu pour 2 matchs fermes assortie de 2 mois de sursis
94	ME	FC CHOISY LE ROI D	BOUDJEMAI YAZID	818102	Oui	Oui	22/12/2021		Suspendu pour 3 matchs assorti d'un sursis de 4 mois
94	DM	AOP BEZONS	BARRETO DYLAN	820032	Oui	Oui	16/01/2022	16/10/2022	Suspendu pour 9 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
94	JS	AS ESTORIL 7	AMRANI FARIS	868645	Oui	Oui	07/02/2022	07/04/2022	Suspendu pour 2 mois

Gestion	DJ	Nom du club	Nom du joueur	Licence	Chpt	Coupe	A compter	Jusqu'au	Commentaires
94	LS	MAJESTICS UNITED	BACHELET DAMIEN	55504500	Oui	Oui	07/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	LS	MAJESTICS UNITED	BACHELET MATHIEU	811256	Oui	Oui	07/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	LS	MAJESTICS UNITED	BENSMAN JIBRIL	813487	Oui	Oui	07/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	LS	MAJESTICS UNITED	TRAORE BABA	831075	Oui	Oui	07/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	LS	MAJESTICS UNITED	YATTE YAHYA	55766289	Oui	Oui	07/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94		AS VIMARANENSES	MATEUS OLIVIER	55766276	Oui	Oui	12/06/2019	12/03/2022	24 mois fermes
94		AS VIMARANENSES	PIERRE FRANCOIS	501963	Oui	Oui	12/06/2019	12/03/2022	24 mois fermes
94	DM	MAJESTICS UNITED	GERNET DYLAN	55672533	Oui	Oui	07/12/2021	07/01/2023	Suspendu pour 13 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
94	DM	MAJESTICS UNITED	NEROVIQUE YOHAN	815406	Oui	Oui	07/12/2021	07/01/2023	Suspendu pour 13 mois - Période(s) de neutralité du 15/06 au 15/09 inclus
94	DM	MAJESTICS UNITED	MAHI WALID	899805	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	DM	MAJESTICS UNITED	BOUANDAS AISSAM	866430	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	DM	MAJESTICS UNITED	CHAOUCH ANISS	55637247	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	DM	MAJESTICS UNITED	ZOUBA RAYANE	897498	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	DM	MAJESTICS UNITED	TRAORE MOUSSA	897497	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	DM	MAJESTICS UNITED	SIONIS SAMY	360112	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
94	DM	MAJESTICS UNITED	SUDAC ADAM	897500	Oui	Oui	03/02/2022		suspendu jusqu'à comparution
LIF	SA	TIMMY	DIALLO ALASSANE	901921	Oui	Oui	04/12/2021	04/04/2022	Suspendu pour 4 mois (article 44 A 16)

6 – AUTORISATIONS EN COURS

Nom du joueur	Club d'appartenance	Autorise au club	Licence	A compter
FAURE THOMAS	SOCCA LIBRE	AS PLUS LOIN A	140349	23/09/2021
BECHOUAL AYMEN	SOCCA LIBRE	AS PLUS LOIN A	822161	23/09/2021
D EAU ALAN	AS ING BANK	AS ING BANK	386743	22/09/2021
DAGNOGO ADAMA	AS ING BANK	SOCCA LIBRE	55766964	22/09/2021
HANDOURA SALEM	SOCCA LIBRE	AS ING BANK	820768	23/09/2021
MICHAUD ANTOINE	AS ING BANK	SOCCA LIBRE	55691264	22/09/2021
FOSTIN AXEL	FC CACHACA	ASCP 18	55670380	27/09/2021
PACHECO FABRICE	CANTOU FC	LES 7 MERCENAIRES FC	895627	23/09/2021
GUIDAT FREDERIC	PARIS METROPOLITAN FOOTBALL CLUB	FC ZARSA B	812137	28/09/2021
GUIDAT FREDERIC	PARIS METROPOLITAN FOOTBALL CLUB	FC ZARSA A	812137	28/09/2021
DIOT AURELIEN	SPARTAK RETROGRAD	PARIS METROPOLITAN FC	509735	28/09/2021
MARIE ANNE MATHIEU	AS CARTE CHANCE	ASA RIGONDES	276575	28/09/2021
NAMMATHAO BOUNTHANOUSINH	ENTENTE SPORTIVE ET CULTURELLE XIEME	ASC BNP PARIBAS CTIP	11383	30/09/2021
BOURGEAIS NATHAN	L'OLYMPIQUE DE MARCEL	PARIS PANTIN FC	851667	01/10/2021
GUERMAZI MEHDI	OLYMPIQUE DE PARIS	LES GARS DU XV	809282	06/10/2021
BAH TIDJANI	FC MELTING POTES	UA SOCIETE GENERALE B	142604	08/10/2021
FEVE GREGOIRE	AS TITANS KOLODOR	AS REDLIONS FOREVER	881351	13/10/2021
DIBOA MANGA YANNICK	ONZIEME TEAM PARIS	AS CANONNIERS MENILMONTANT	372232	14/10/2021
SIGNOLLET HUGO	LOKOMOTIV 41	LES ATELIERS FC +	870221	18/10/2021
HABOUTO SOFIANE	AS COLOPLAST	FC POLYGONE	908822	03/11/2021
SISSOKO LAMINE	EPP GERVAISIENNE	USMT AUBERVILLIERS	846129	04/11/2021
KERROS ARTHUR	AS DES FOOTBALLEURS BI-JAMBISTES DU LUNDI	LES GARS DU XV	55787175	09/11/2021
VERUT THEO	AS DES FOOTBALLEURS BI-JAMBISTES DU LUNDI	LES GARS DU XV	55787182	09/11/2021
RMICHE ABDELTIFF	Club92Cmcas	AS JEUNES DE COLOMBES	55754116	15/09/2021
DAIFI AZEDDINE	AS DES JEUNES DE COLOMBES	CLUB 92 CMCAS	55728758	15/09/2021
DOMERGUE JEROME	SPORTS LOISIRS 92	DASSAULT SPORT 92	55692440	21/09/2021
LEMETAYER JEROME	SPORTS LOISIRS 92	DASSAULT SPORT 92	698041	20/09/2021
LUGAN LUDOVIC	SPORTS LOISIRS 92	DASSAULT SPORT 92	859881	20/09/2021
CHABOT LOIC	UNION DES CLUBS SPORTIFS DES CHEMINOTS DE PARIS	AS CANONNIERS MENILMONTANT	853789	12/11/2021
ALMEIDA YANNICK	UNION ATHLETIQUE SOCIETE GENERALE	LA TEAM 2018	534948	12/11/2021
CHARA MOHAMED	UNION ATHLETIQUE SOCIETE GENERALE	LA TEAM 2018	325180	12/11/2021
MEUNIER THOMAS	HAVANA FC	NOYAU DUR FC	55731934	17/11/2021
FLECHE BASTIEN	FC MELTING POTES	UA SOCIETE GENERALE B	55728323	18/11/2021
HOLDENRIETH JAROD	ULJC IVRY ETOILE ROUGE	US IVRY CENTRE VILLE	55731912	23/11/2021
PEREA CEDENO RAUL ALFREDO	SPORTIF AREQUIPA FRANCE PEROU	BOCA JUNIOR	55527532	03/12/2021
CARPENTIER ANTOINE	MOTHER SOCCER TEAM	LE BORUSSIA DES POTOS	55728012	11/01/2022

Nom du joueur	Club d'appartenance	Autorise au club	Licence	A compter
BRAIK KHALID	MOTHER SOCCER TEAM	LE BORUSSIA DES POTOS	55498400	11/01/2022
TRAORE MAKAN	LA TEAM 2018	UA SOCIETE GENERALE B	937935	17/02/2022
CLAIRVILLE ALEXANDRE	MOTHER SOCCER TEAM	LE BORUSSIA DES POTOS	55728015	18/02/2022
CATUSSE BENOIT	FC GROS RADIS	PARIS PANTIN FC	866460	18/02/2022
MANGON CHRISTOPHE	LA TEAM 2018	UA SOCIETE GENERALE B	55501410	18/02/2022

6 – AUTORISATIONS TERMINEES

Nom du joueur	Club d'appartenance	Autorise au club	Licence	A compter
JOYEUX GHISLAIN	SOCCA LIBRE	AS PLUS LOIN A	18698	08/03/2022



Equipe Football à 7 - CPAM 78

Merci à notre sponsor MURPROTEC pour les jeux de maillots offerts aux équipes de football à 11 et football à 7 du Comité FSGT 78

MURPROTEC
Traitements définitifs contre l'humidité

Ainsi qu'à O Tour du Sport pour le ballon de football offert à chaque équipe



Equipe 2 Football à 7 – APB UNITED

MAJ le 02 mars 2022
Pantin, le 11 janvier 2021

PROTOCOLE SANITAIRE DES ACTIVITÉS FSGT A PARTIR DU 24 JANVIER 2022

Le protocole sanitaire des activités FSGT est conforme aux protocoles sanitaires publiés par le Ministère chargé des sports relatifs à l'organisation des activités et des espaces. Ils sont consultables sur [le site du Ministère chargé des Sports](#).

La mise à jour du protocole fait suite à la publication du [décret n° 2022-176](#) du 14 février 2022 et du [décret n° 2022-247](#) du 25 février 2022 modifiant [le décret 2021-699](#).

Lieux et types de pratiques

La pratique sportive avec ou sans contact, auto-organisée ou encadrée par une association affiliée à une fédération sportive agréée (comme la FSGT) est possible, sans limite de nombre de participant·e·s, en extérieur comme en intérieur.

Obligation du pass sanitaire ou vaccinal

Depuis le 24 janvier 2022, le "pass vaccinal" est en vigueur et remplace le "pass sanitaire" pour les personnes de 16 ans et plus. Le "pass sanitaire" reste applicable pour les mineurs de 12 ans et 2 mois et jusqu'à 15 ans et 11 mois.

La présentation du pass sanitaire ou vaccinal est obligatoire pour l'accès :

- Aux établissements recevant du public (ERP) de plein air (PA) ;
- Aux établissements recevant du public (ERP) couverts (X) ;
- A toute manifestation dans l'espace public soumise à autorisation ou déclaration en Préfecture et qui n'est pas organisée pour des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Les pratiques habituelles des clubs en plein-air, n'ayant pas lieu dans des ERP, ne sont pas soumises au pass vaccinal (randonnée, entraînement dans l'espace public, etc). Les équipements en accès libre ou en autonomie de plein-air ne sont pas non plus soumis au contrôle du pass sanitaire ou vaccinal.

Réf. DFC / PACS – 11/01/2021 / MàJ 02/03/2022 - 1/4

Le pass vaccinal

Pour les personnes de 16 ans ou plus, les justificatifs acceptés lors du contrôle du pass vaccinal sont :

- certification de vaccination (schéma vaccinal complet, dose de rappel comprise dans le délai imparti pour les personnes à partir de 18 ans et 1 mois qui y sont éligibles) ;
- certificat de rétablissement de plus de 11 jours et moins de six mois ;
- certificat de contre-indication à la vaccination.

Le délai maximal entre la 2ème dose de vaccin ou 1er rappel et la 3ème dose ou 2nd rappel est ramené de 7 à 4 mois. Le fait d'avoir contracté le virus équivaut à l'administration d'une dose de vaccin (*1ère dose, 2ème dose ou dose complémentaire*). Une infection à la Covid-19 permet de bénéficier du pass vaccinal pendant 4 mois à compter de la date de réalisation du test positif. Les personnes de 16 à 17 ans n'ont pas l'obligation de faire leur rappel pour conserver leur « pass vaccinal », même si le rappel leur est ouvert.

Le pass sanitaire

Pour les personnes de 12 ans et 2 mois et jusqu'à 15 ans et 11 mois, les justificatifs acceptés lors du contrôle du pass sanitaire sont :

- La vaccination, à la condition que la personne contrôlée présente un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire (7 jours) post injection finale ;
- La preuve d'un test RT-PCR, antigénique ou un autotest négatif de moins de 24h réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé ;
- Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré sur présentation d'un document mentionnant un résultat positif à un examen de dépistage RT-PCR réalisé depuis plus de 11 jours et de moins de 6 mois.

Les modalités de contrôle du pass sanitaire et du pass vaccinal :

- Le contrôle est réalisé par les responsables de l'équipement ou à défaut par l'entité organisatrice sur l'application « TousAntiCovid Verif ». En fonction de l'âge des personnes, il faut cocher ou décocher "pass vaccinal" sur l'application. Un registre indiquant les dates et heures de contrôles doit être tenu.
- La ou les personnes désigné-e-s par l'exploitant ou par l'entité organisatrice procéderont au contrôle du pass sanitaire par une opération de vérification / lecture du justificatif présenté sous la forme numérique ou sous la forme papier.

Port du masque

Depuis le 28 février 2022 le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux soumis au pass vaccinal (comme les ERP de type PA ou X). Il reste obligatoire dans tous les lieux clos non soumis au pass vaccinal ou sanitaire.

Le port du masque n'est pas requis pendant la pratique sportive et l'encadrement collectif.

Compétitions / Événements

Les compétitions, entraînements interclubs ou tout événement mélangeant des associations et groupes sont autorisés en intérieur et en extérieur sans limite de nombre de participant-e-s si l'ensemble des personnes de 16 ans et plus ont présenté un pass vaccinal ; et les mineurs de 12 ans et 2 mois à 15 ans et 11 mois ont présenté un pass sanitaire.

Spectateurs

Depuis le 2 février 2022, levée des jauges de pratiquants et spectateurs dans les établissements accueillant du public assis.

L'organisateur fait respecter la distanciation physique selon les prescriptions en vigueur (lois et protocoles).

Buvette / Restauration

Depuis le 16 février, la consommation de nourriture et de boisson est possible dans tous les ERP dans le respect des protocoles sanitaires.

Règles d'isolement



Source : [Amelie.fr](https://amelie.fr)

Recommandations pour l'organisation des pratiques

- Reprise progressive et adaptée en s'appuyant sur [les 10 règles d'or FSGT](#).
- Affichage du rappel des gestes barrières ([affiches FSGT](#)).
- Port du masque obligatoire uniquement dans les lieux clos non soumis au pass vaccinal ou sanitaire et en dehors des temps de pratique sportive (à l'exception des enfants de moins de 6 ans).
- Mise à disposition des pratiquant-e-s de solution hydroalcoolique ou d'espace pour se laver les mains avec serviette à usage unique.
- Le lavage des mains doit être réalisé (avec savon ou gel hydroalcoolique), a minima à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ; avant la reprise de séance lorsque le pratiquant est allé aux toilettes ; à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.
- Les contacts et l'échange d'objets sont autorisés. Il demeure conseillé de désinfecter les objets avant et après la séance.
- Les vestiaires collectifs sont ouverts, sauf exceptions locales prises par le Préfet, l'exploitant ou l'entité organisatrice. Dans ce cas, favoriser la venue directement en tenue. La tenue vestimentaire doit être propre à chaque temps de pratique. Les cheveux doivent être attachés.
- Fermeture des fontaines à eau, distributeurs automatiques de boissons et aliments.
- Mise à disposition de poubelles dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Recommandation d'organisation au sein des associations / clubs

Lorsque cela est possible, il demeure utile de privilégier les réunions en visioconférence. Le contrôle obligatoire du pass sanitaire ou vaccinal dans tous les ERP dès la première personne.

Nommer un-e référent-e Covid chargé de vérifier le respect des consignes sanitaires et des gestes barrières dans le cadre des activités de l'association / club.

Tenir un registre de l'ensemble des personnes présentes à chaque événement de l'association (réunion, entraînement, compétition, etc) pour faciliter le suivi en cas de contamination d'un ou plusieurs membres afin d'informer les membres ayant été en contact.

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité FSGT](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : coordinationpacs@fsgt.org.

Liste des guides par activité

Activités Athlétiques	Activité Badminton
Activités Ball-Trap	Activités Basket
Activité Bébé – Enfants - Famille	Activités Boules Lyonnaises
Activités Combats-SCAM	Activités Échecs
Activités Escalade-Montagne	Activités Football
Activités Gym Forme Santé Danse	Activités Gymnastique Artistique et Baby Gym
Activités Gymnastique Rythmique	Activités Joutes Nautiques
Activités Judo	Activités Marche Nordique
Activités Natation	Activités Omniforces
Activités Pétanque	Activités PGA
Activités Plongée	Activités Randonnée Pédestre
Activités Tennis	Activités Sports de Neige
Activités Tennis de Table	Activités Tir à l'Arc
Activités Vélo	Activités Volley

Pour toute information complémentaire, contacter [votre comité FSGT](#) ou le Pôle Activités et Culture Sportive (PACS) : coordinationpacs@fsgt.org.

A l'image des outils publiés pendant le confinement, l'espace fédéral d'éducation à la santé pour toutes et tous publie régulièrement sur le site internet et les réseaux sociaux de la FSGT des [outils spécifiques](#) permettant d'accompagner au mieux la reprise des activités.
Contact : anne-laure.goulfert@fsgt.org

Les mesures barrières



Référent Covid fédéral

Thomas VALLE
referentcovid@fsgt.org - 01 49 42 23 47

Réf. DFC / PACS – 11/01/2021 / M à J 02/03/2022 - 4/4



COMPLÉMENT PROTOCOLE SANITAIRE FSGT - FOOTBALL

COMPÉTITIONS DE FOOTBALL EN ÎLE-DE-FRANCE

Saison 2021-2022

Ce document est un complément au protocole sanitaire fédéral (www.fsgt.org) afin de préciser les mesures applicables dans les compétitions football (coupes et championnats) organisées par les organes déconcentrés de la fédération en Île-de-France (Ligue et Comités).
Il s'applique pour toutes les formes de football (foot à 11 – foot à 7 et foot à 5)

Mesures générales

Désignation d'un référent Covid

Au sein de chaque club, une personne référente sanitaire (ou un groupe de personnes) est chargée du suivi du protocole sanitaire.

Au sein de chaque équipe, il est nommé un référent COVID, qui sera garant du protocole sanitaire. Par défaut et sans autre information écrite de la part du référent sanitaire du club, le référent COVID sera le correspondant principal de l'équipe.

Il aura notamment pour mission de :

- Contribuer au suivi sanitaire de l'équipe dans le cadre des rencontres officielles. A ce titre, il devra être présent à chaque match à domicile de son équipe.
- Assurer la communication des différentes consignes et mesures d'hygiène auprès de l'ensemble des acteurs de la rencontre (joueurs et encadrement de son équipe, joueurs et encadrement de l'équipe visiteuse, arbitres et officiels).
- Vérifier l'application et le respect des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la rencontre et intervenir en cas de manquements constatés aux règles sanitaires.

Règles à observer en cas de virus circulant

Virus circulant au sein de l'équipe

Dans le cas où :

- Pour le football à 11 : plus de 3 personnes de l'équipe (à partir du 4^e cas)
- Pour le football à 7 et à 5 : plus de 2 personnes de l'équipe (à partir du 3^e cas)

son testé positivement au CORONAVIRUS SARS-CoV-2 sur une période de 7 jours glissants, le virus est considéré comme circulant au sein de l'équipe.

Il appartient au référent Covid de l'équipe suivre et de comptabiliser les cas positifs au sein de son équipe.

Le référent COVID de l'équipe doit :

- Informer l'ARS ou LA CPAM de la situation. Celle-ci décidera des mesures à prendre pour l'ensemble des membres de l'équipe.
- Informer immédiatement son comité départemental par courriel.
- Fournir les attestations ARS des joueurs testés positivement au virus.

Le report des rencontres (7 jours minimum) ne sera envisagé que si :

- L'ARS impose un isolement de l'équipe. (L'attestation de l'ARS devra être fournie)
- Pour le football à 11 : 4 joueurs ou plus sont touchés dans une équipe sur une période de 7 jours glissants. (Les attestations de l'ARS devront être fournies)
- Pour le football à 7 et à 5 : 3 joueurs ou plus sont touchés dans une équipe sur une période de 7 jours glissants. (Les attestations de l'ARS devront être fournies)

Après étude des documents fournis, la Commission de gestion des compétitions pourra décider de reporter le ou les matchs de l'équipe concernée durant la période pendant laquelle le virus est circulant au sein de l'équipe concernée.



Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport

Depuis le 24 janvier, le Passe vaccinal s'est substitué au Passe sanitaire pour les personnes de 16 ans et plus, les jeunes âgés de 12 à 15 ans (inclus) continuent à présenter un Passe sanitaire (Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique).*

MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :

https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_protocoles_sectoriels_27_janvier_2022.pdf

LE PASSE VACCINAL

Présenter soit :

- un schéma vaccinal complet ;
 - un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;
 - une première injection administrée avant le 15 février. Dans ce cas, le Passe ne pourra être utilisé qu'à la condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.
- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Qu'est ce que le Passe vaccinal ?

Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Passe vaccinal. Il peut s'agir de personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou celles qui organisent l'activité. Les personnes habilitées peuvent demander la présentation d'un document officiel comportant la photographie du détenteur du Passe vaccinal en cas de doute sérieux.

Qui contrôle le Passe vaccinal ?

Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.
Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Passe.

* Le calendrier de mise en place du Passe vaccinal en Guyane, en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin et Saint-Barthélemy est adapté à chacun de ces territoires ; il est recommandé de consulter le site internet de chaque préfecture pour en connaître le détail.
La mise en place d'un cahier de rappel s'impose dans les ERP de type X. Il permet de mettre en œuvre le « contact tracing » lorsque l'établissement a été fréquenté par une personne contaminée. Il peut être numérique en utilisant l'application TousAntiCovid (signal).
Toutes les informations sont disponibles ici : <https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>

PORT DU MASQUE

A partir du 28 février, dans les lieux clos soumis au passe vaccinal, le port du masque ne sera plus obligatoire. Le port du masque en intérieur sera maintenu dans les transports collectifs et les lieux clos non soumis au passe vaccinal.

ERP PA et ERP X

GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS

Les règles d'isolement et de quarantaine ont fait l'objet d'évolutions importantes en tout début d'année, prévoyant notamment la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact. Elles sont consultables sur le site du ministère en charge de la Santé.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/isolement-covid-19>

Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du Passe vaccinal), il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte des mesures barrières, limitation des contacts, etc. Elles doivent réaliser un seul test (autotest ou test antigénique ou test RT-PCR) à J2, soit deux jours après avoir eu l'information d'avoir été en contact avec une personne testée positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne démarre un isolement.

La pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre, durant cette période de 4 jours, dans le strict respect de ces prescriptions.

Les fédérations sportives définissent des protocoles d'activités sportives adaptées à leur discipline.

PRATIQUES DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Majeurs et mineurs de 16 ans et plus dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels

Obligation du Passe vaccinal en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Toutes pratiques autorisées.

Mineurs de 12 à 15 ans (inclus)

Le Passe sanitaire doit être présenté, dès 12 ans, pour l'accès des ERP X et PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.

Mineurs de - de 12 ans

Aucun Passe sanitaire n'est pas à présenter. Les protocoles sanitaires doivent être respectés.

Sont assimilés à des ERP X ou PA, les « ERP éphémères » et les « ERP par destination ».

Les ERP « éphémères » : Il s'agit d'équipements assimilables à des ERP de type PA, aménagés le cas échéant dans les conditions fixées par la réglementation ERP de droit commun, qui ont vocation à être désinstallés à l'issue de l'évènement.

Les ERP « par destination » : Il s'agit de bâtiments, locaux ou enceintes, qui ne sont pas répertoriés comme ERP, dont la fréquentation est nécessaire à la mise en place des activités du seul public qui y accède, sans que l'activité, organisée par un établissement d'activités physiques et sportives (EAPS), ne s'y déroule forcément. Il peut s'agir d'un lieu de rendez-vous ou d'accueil, d'un lieu de stockage de matériel ou de produits.

À propos du Passe vaccinal : <https://www.gouvernement.fr/le-pass-vaccinal-mode-d-emploi>

À propos du Passe sanitaire : <https://www.gouvernement.fr/les-differences-entre-le-pass-sanitaire-et-le-pass-vaccinal>



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000

(appel gratuit)

SPORT SCOLAIRE

Aucun passe vaccinal ou sanitaire pour les élèves (mineurs ou mineurs) et leurs enseignants n'est à présenter dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...

Allègement du protocole sanitaire à la rentrée des vacances d'hiver de chaque zone
Écoles maternelles et élémentaires

Le protocole sanitaire de niveau 2 s'applique à l'ensemble des départements métropolitains

- à compter du 21 février 2022 pour la zone B
- à compter du 28 février 2022 pour la zone A
- à compter du 7 mars 2022 pour la zone C

Collèges et lycées

Le protocole sanitaire de niveau 2 s'applique à l'ensemble des départements métropolitains

Le protocole applicable pour les écoles, collèges et lycées des départements outre-mer est précisé sur les sites des académies

<https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continue-pedagogique-et-305467>

Mineurs et majeurs

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Majeurs et mineurs de 16 ans et plus

Obligation de présentation du Passe vaccinal.

SPECTATEURS

Équipement extérieur (ERP PA),
Équipement intérieur (ERP X)
ou ERP de plein air éphémère

Depuis le 2 février 2022, levée des jauges de pratiquants et spectateurs dans les établissements accueillant du public assis

A partir du 28 février, dans les lieux clos soumis au Passe vaccinal, le port du masque ne sera plus obligatoire, notamment dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA)

VESTAIRES COLLECTIFS

Ouverts.



RESTAURATION, BUVETTE

ERP X et PA

Depuis le 16 février, la consommation de nourriture et de boisson est possible dans tous les ERP dans le respect des protocoles sanitaires.

VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE

Jusqu'au 31 juillet 2022, les réunions des associations (AG ou CA) peuvent se dérouler par visioconférence ou conférence téléphonique même sans disposition dans les statuts de l'association. Les décisions peuvent également être prises par voie de consultation écrite des membres, sous réserve qu'elles assurent la collégialité de la délibération.

L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

Le déplacement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.

